



Mairie d'Ambialet

DÉLIBÉRATION

COMMUNE D'AMBIALET

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20250319-CFUBP2024-BF

N° 20250319DEL01

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL  
COMMUNE D'AMBIALET**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>10</b>
<b>Procurations</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>10</b>
<b>Pour</b>	<b>10</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mars, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire, sauf pour le vote du Compte Financier Unique pour lequel Monsieur SÉGURA Bruno a assuré la présidence.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025**

**Présents :** LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GANTHIER Laurence, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absente :** Florence DURAND s'étant retirée au moment du vote

**Secrétaire de séance :** SAUX Jean-Marc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune d'AMBIALET ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal Commune d'AMBIALET présenté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0.00	143 529.11	33 099.51	0.00	33 099.51	143 529.11
Opérations de l'exercice	476 098.05	652 516.68	198 696.31	170 599.55	674 794.36	823 116.23
TOTAUX	476 098.05	796 045.79	231 795.82	170 599.55	707 893.87	966 645.34

Résultats de clôture	0.00	176 418.63	28 096.76	0.00	176 418.63	28 096.76
Restes à réaliser	0.00	0.00	20 405.00	6 000.00	20 405.00	6 000.00
TOTAUX CUMULES	0.00	796 045.79	252 200.82	176 599.55	728 298.37	972 645.34
Résultats définitifs	0.00	319 947.74	75 601.27	0.00	0.00	244 346.47

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Madame Le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal désigne Monsieur SÉGURA Bruno, Adjoint au Maire, président de séance.**

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOIX,

**Le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE**, le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal Commune d'AMBIALET.
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président de séance,

Bruno SÉGURA



Le Secrétaire,

Jean-Marc SAUX

Transmise au Contrôle de légalité et publiée : **21 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2025

Budget Principal Commune d'Ambialet

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire

Présents : DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GANTHIER Laurence, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

Absent excusé :

Secrétaire de séance : SAUX Jean-Marc

**Délibération n° 20250319DEL02 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024  
Budget Principal**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte financier unique de l'exercice 2024, du Budget Principal, considérant que ledit compte est exact et conforme avec le Receveur, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,

considérant les éléments suivants :

**Pour mémoire**

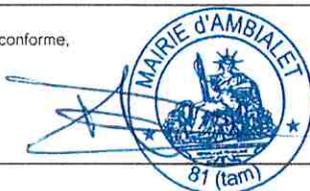
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté .....	143 529,11
- Déficit d'investissement reporté .....	-33 099,51
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024</b>	
- Solde d'exécution de l'exercice .....	-28 096,76
- Solde d'exécution cumulé .....	-61 196,27
<b>Restes à réaliser au 31/12/2024</b>	
- Dépenses d'investissement .....	20 405,00
- Recettes d'investissement .....	6 000,00
<b>Solde</b>	<b>-14 405,00</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024</b>	
- Rappel du solde d'exécution cumulé .....	-61 196,27
- Rappel du solde des restes à réaliser .....	-14 405,00
<b>Besoin de financ</b>	<b>-75 601,27</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
- Résultat de l'exercice .....	176 418,63
- Résultat antérieur .....	143 529,11
<b>Total à affecter</b>	<b>319 947,74</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2025	
<b>A ) EXCEDENT</b>	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) .....	75 601,27
<b>Solde disponible :</b>	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) .....	244 346,47
<b>B ) DEFICIT</b>	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses) .....	

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Florence DURAND



Le Secrétaire,  
Jean-Marc SAUX

Membres en exercice	11
Présents	11
Procuration	0
Abstention	0
Pour	11
Contre	0

Date de convocation : 11/03/2025

Transmise au Contrôle de légalité et publiée :

**21 MARS 2025**





Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

DÉLIBÉRATION N° 20250319DELO3 ID : 081-218100105-20250319-CFU2024BASST-BF

COMMUNE D'AMBIALET

N° 20250319DELO3

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b>Membres en exercice : 11</b>	
<b>Présents</b>	<b>10</b>
<b>Procurations</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>10</b>
<b>Pour</b>	<b>10</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mars, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire, sauf pour le vote du Compte Financier Unique pour lequel Monsieur SÉGURA Bruno a assuré la présidence.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025**

**Présents :** LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GANTHIER Laurence, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absente :** Florence DURAND s'étant retirée au moment du vote

**Secrétaire de séance :** SAUX Jean-Marc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement présenté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0.00	0.00	10 016.53	0.00	10 016.53	0.00
Opérations de l'exercice	5 201.90	7 604.41	49 720.80	25 810.13	54 922.70	33 414.54
TOTAUX	5 201.90	7 604.41	59 737.33	25 810.13	64 939.23	33 414.54

Résultats de clôture	0.00	2 402.51	23 910.67	0.00	23 910.67	2 402.51
Restes à réaliser	0.00	0.00	16 778.00	26 688.50	16 778.00	26 688.50
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5 201.90</b>	<b>7 604.41</b>	<b>76 515.33</b>	<b>52 498.63</b>	<b>81 717.23</b>	<b>60 103.04</b>
Résultats définitifs	0.00	2 402.51	24 016.70	0.00	21 614.19	0.00

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Madame Le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal désigne Monsieur SÉGURA Bruno, Adjoint au Maire, président de séance.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOIX,**

**Le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE**, le Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement.
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.

Le Président de séance  
 Bruno SÉGURA




Le Secrétaire,

Jean-Marc SAUX



Transmise au Contrôle de légalité et publiée : **21 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2025  
Budget Assainissement

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.

Présents : DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GANTHIER Laurence, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

Absent excusé :

Secrétaire de séance : SAUX Jean-Marc

**Délibération n° 20250319DEL04 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024  
Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte financier unique de l'exercice 2024, du Budget Assainissement, considérant que ledit compte est exact et conforme avec le Receveur, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,

considérant les éléments suivants :

**Pour mémoire**

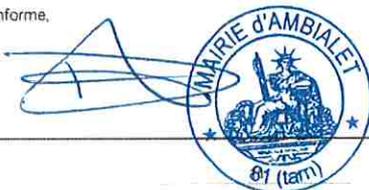
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté .....		
- Déficit d'investissement reporté .....		-10 016,53
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024</b>		
- Solde d'exécution de l'exercice .....		-23 910,67
- Solde d'exécution cumulé .....		-33 927,20
<b>Restes à réaliser au 31/12/2024</b>		
- Dépenses d'investissement .....		16 778,00
- Recettes d'investissement .....		26 688,50
	Solde	9 910,50
<b>Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024</b>		
- Rappel du solde d'exécution cumulé .....		-33 927,20
- Rappel du solde des restes à réaliser .....		9 910,50
	Besoin de financ	-24 016,70
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>		
- Résultat de l'exercice .....		2 402,51
- Résultat antérieur .....		
	<b>Total à affecter</b>	<b>2 402,51</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2025	
<b>A) EXCEDENT</b>	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) .....	2 402,51
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) .....	
<b>B) DEFICIT</b>	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses) .....	

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Florence DURAND



Le Secrétaire,  
Jean-Marc SAUX



Membres en exercice		Date de convocation : 11/03/2025
Présents	11	
Procuration	0	
Abstention	0	
Pour	11	Transmise au Contrôle de légalité et publiée : <b>21 MARS 2025</b>
Contre	0	





Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20250319-CFU2024BTS-BF

DÉLIBÉRATION D  
COMMUNE D'AMBIALET

N° 20250319DEL05

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU  
BUDGET RÉGIE TRANSPORT SCOLAIRE

<b>Membres en exercice : 11</b>	
<b>Présents</b>	<b>10</b>
<b>Procurations</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>10</b>
<b>Pour</b>	<b>10</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mars, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire, sauf pour le vote du Compte Financier Unique pour lequel Monsieur SÉGURA Bruno a assuré la présidence.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025**

**Présents :** LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GANTHIER Laurence, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absente :** Florence DURAND s'étant retirée au moment du vote

**Secrétaire de séance :** SAUX Jean-Marc

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET RÉGIE TRANSPORT SCOLAIRE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Régie Transport scolaire présenté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0.00	68 673.49	5 302.01	0.00	5 302.01	68 673.49
Opérations de l'exercice	50 719.05	39 950.44	0.00	40 733.17	50 719.05	80 683.61

N°

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20250319-CFU2024BTS-BF

TOTAUX	50 719.05	108 623.93	5 302.01	40 733.17	56 021.06	149 357.10
Résultats de clôture	10 768.61	0.00	0.00	40 733.17	10 768.61	40 733.17
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	50 719.05	108 623.93	5 302.01	40 733.17	56 021.06	149 357.10
Résultats définitifs	0.00	57 904.88	0.00	35 431.16	0.00	93 336.04

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Madame Le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal désigne Monsieur SÉGURA Bruno, Adjoint au Maire, président de séance.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOIX,**

**Le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE**, le Compte Financier Unique 2024 du Budget Régie Transport Scolaire.
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Président de séance,

Bruno SÉGURA



Le Secrétaire,

Jean-Marc SAUX

Transmise au Contrôle de légalité et publiée :

**21 MARS 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2025

Budget Régie Transport scolaire

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.

Présents : DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GANTHIER Laurence, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

Absent excusé :

Secrétaire de séance : SAUX Jean-Marc

**Délibération n° 20250319DEL06 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024  
Budget Régie Transport scolaire**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte financier unique de l'exercice 2024, du Budget Régie Transport scolaire, considérant que ledit compte est exact et conforme avec le Receveur, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,

considérant les éléments suivants :

**Pour mémoire**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté .....	68 673,49
- Déficit d'investissement reporté .....	-5 302,01

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024**

- Solde d'exécution de l'exercice .....	40 733,17
- Solde d'exécution cumulé .....	35 431,16

**Restes à réaliser au 31/12/2024**

- Dépenses d'investissement .....	
- Recettes d'investissement .....	

Solde

**Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024**

- Rappel du solde d'exécution cumulé .....	35 431,16
- Rappel du solde des restes à réaliser .....	

Excédent de financt total

35 431,16

**Résultat de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice .....	-10 768,61
- Résultat antérieur .....	68 673,49

Total à affecter

57 904,88

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2025	
<b>A) EXCEDENT</b>	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) .....	
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) .....	57 904,88
<b>B) DEFICIT</b>	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses) .....	

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Florence DURAND



Le Secrétaire,  
Jean-Marc SAUX

Membres en exercice	11	Date de convocation : 11/03/2025
Présents	11	
Procuration	0	
Abstention	0	
Pour	11	Transmise au Contrôle de légalité et publiée : 21 MARS 2025
Contre	0	





N° 20250319DEL07

**VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS POUR LA  
RÉALISATION DU PROGRAMME INTERCOMMUNAL DE VOIRIE 2024**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Procurations</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mars, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025*

*Présents : DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GANTHIER Laurence, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine*

*Absent :*

*Secrétaire de séance : SAUX Jean-Marc*

L'article L5214-16 V du CGCT prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Le Maire précise que la notion d'équipement mentionnée dans le texte de loi concerne toute immobilisation corporelle et désigne à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Il rappelle que le Conseil communautaire de la CCMAV a approuvé, par délibération du 28 juillet 2016, un règlement administratif et financier pour la gestion concertée des Voies d'Intérêt Communautaire et des voies communales. Ce document a été notifié au Conseil municipal qui en a pris acte par délibération.

Ce règlement, dans un objectif de poursuite d'un fonctionnement solidaire et équitable entre toutes les communes, précise notamment les missions réciproques de la CCMAV et des Communes, la répartition financière du programme de voirie intercommunal et les conditions de l'assistance technique réalisée par les services de la CCMAV.

Le Maire indique que la CCMAV sollicite le versement de fonds de concours par ses Communes membres au titre du programme intercommunal de voirie 2024 afin de financer le montant des travaux réalisés à la demande des Communes au-delà de l'enveloppe financière définie pour chaque commune.

Ainsi le programme de voirie 2024 de la CCMAV, d'un coût de 664 528,85 € TTC, serait couvert par le plan de financement suivant :

Subvention Conseil général FDT	203 402,02 €
FCTVA	109 009,31 €
Autofinancement CCMAV	159 427,70 €
<u>Fonds de concours Communes</u>	<u>192 689,82 €</u>
<b>Coût total TTC</b>	<b>664 528,85 €</b>

Compte tenu de la répartition des travaux de voirie réalisés en 2024 sur le territoire de chacune des Communes, les fonds de concours se répartissent de la façon suivante :

Communes	Fonds de concours 2024
ALBAN	4 249,84 €
AMBIALET	37 242,67 €
BELLEGARDE-MARSAL	16 935,48 €
CURVALLE	7 291,56 €
LE FRAYSSE	9 956,36 €
MASSALS	2 172,00 €
MIOLLES	18 061,71 €
MONT-ROC	16 447,79 €
MOUZIEYS-TEULET	5 779,96 €
PAULINET	22 544,50 €
RAYSSAC	15 565,92 €
SAINT-ANDRE	0,00 €
TEILLET	6 048,37 €
VILLEFRANCHE	30 393,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>192 689,82 €</b>

Le Maire propose que le Conseil délibère pour approuver le versement du fonds de concours à la CCMAV pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le montant des travaux réalisés par la Communauté de communes sur le territoire de la commune au titre du programme intercommunal de voirie 2024,
- Oui Madame le Maire dans son exposé,

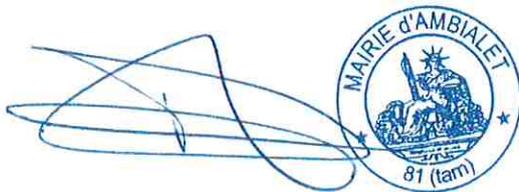
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la CCMAV pour un montant de 37 242,67 €, au titre du programme intercommunal de voirie 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Florence DURAND



Le Secrétaire,

Jean-Marc SAUX

A blue ink signature of Jean-Marc SAUX, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20250319-20250319DEL07-DE

---



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20250319-20250319DEL08-DE

DÉLIBÉRATION N°

COMMUNE D'AMBIALET

N° 20250319DEL08

## MANIFESTATION D'INTÉRÊTS POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

<b>Membres en exercice : 11</b>	
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Procurations</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mars, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025**

**Présents :** DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GANTHIER Laurence, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** SAUX Jean-Marc

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois a été désignée lauréate, en décembre 2023, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Diagnostic des enjeux et programme d'actions de prévention et lutte contre la pauvreté dans les territoires ruraux marqués par la pauvreté » porté par le commissaire à la lutte contre la pauvreté d'Occitanie.

Le recrutement d'un travailleur social par le biais d'un dispositif VTA a d'ores et déjà permis d'engager un travail de coordination des acteurs territoriaux de l'action sociale, de mettre en place des outils partagés facilitant le parcours d'accompagnement des administrés du territoire et d'apporter un soutien technique à plusieurs acteurs et projets (règlement intérieur des CCAS, orientations des acteurs, etc.).

Afin de poursuivre le travail engagé au-delà de la durée de l'expérimentation, un travail d'étude autour de la mise en place d'un CIAS à l'échelle du territoire a aussi été engagé en partenariat avec les élus des Communes, le collège d'Alban et des habitants de chaque Commune. Les premières réunions de travail ont rassemblé les participants sur l'intérêt d'un équipement mutualisé en matière d'équité d'accès à l'accompagnement social sur notre territoire, d'accès à l'information en un/des lieux identifiés et de facilité et clarté de déploiement du « parcours usager ».

A l'issue de ces rencontres, il apparaît que les participants souhaitent engager une étude précisant les conditions de mise en place sur le territoire en abordant notamment les conséquences en matière de moyens humains et financiers à la fois pour l'EPCI et les Communes, au regard des compétences qui pourraient être transférées.

Madame le Maire propose d'acter un engagement de principe de la Communes à poursuivre l'étude et à s'inscrire, en lien étroit avec la CCMAV et les communes membres, positionnées favorablement, dans le projet de création d'un CIAS.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages SOUTIENT l'engagement d'un travail d'étude préalable à la création d'un CIAS,

- S'ENGAGE à soutenir activement ce projet par la mise à disposition des moyens humains nécessaire à l'étude,
- DONNE MISSION à Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite des démarches relatives à la préparation et au déploiement de ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Florence DURAND



Jean-Marc SAUX



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20250319-20250319DEL09-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE D'AMBIALET

N° 20250319DEL09

**CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC  
HYDROÉLECTRIQUE CONCÉDÉ CONSENTIE À LA COMMUNE D'AMBIALET**

<b>Membres en exercice :</b> <b>11</b>	<i>L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mars, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.</i>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Procurations</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025**

**Présents :** DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GANTHIER Laurence, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** SAUX Jean-Marc

Vu le code de l'énergie en son livre V ;

Vu le cahier des charges de la concession d'AMBIALET en date du 17 mai 2010 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2121-1, L 2123-1, L 2123-7 et L 2123-8 et R 2123-15 à R 2123-17 ;

Considérant qu'EDF exploite l'aménagement d'AMBIALET dans le département du TARN en qualité de concessionnaire conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret en date du 6 janvier 1971,

Considérant que ces aménagements hydroélectriques ont été conçus et réalisés pour la satisfaction du service public incombant au concessionnaire, c'est-à-dire la production d'énergie électrique ;

Conformément à l'article 11 du cahier des charges de la concession, le concessionnaire a l'obligation de réaliser le bornage des dépendances immobilières de la chute d'AMBIALET et d'effectuer les diverses régularisations foncières qui en découlent ;

Outre la délimitation des terrains incorporés dans le domaine public hydroélectrique, Madame le Maire précise qu'il y a lieu de formaliser la superposition du pont « Route Communale N° 11 », dite « Route du Prieuré » sur la commune passant au-dessus du canal de fuite de la centrale hydroélectrique d'AMBIALET.

De ce fait, Madame le Maire informe l'assemblée qu'une convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé doit être établie entre l'Etat, représenté par « Electricité de France, représentée par le Directeur Direction Concessions EDF HYDRO SUD-OUEST d'une part et la commune d'Ambialet d'autre part.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'article L.2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des superpositions d'affectations sur un domaine public préexistant.

Celle-ci, qui entrera en vigueur à compter de sa date de signature, est conclue à titre temporaire.

En effet, elle restera en vigueur tant que les affectations initiale et supplémentaire perdureront.

La convention est conclue au minimum pour la durée du titre de la concession hydroélectrique d'AMBIALET, soit jusqu' 'au 31 décembre 2049.

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

Oui Madame le Maire dans son exposé,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

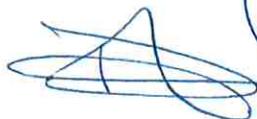
- accepte les termes de cette convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé,
- autorise Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Florence DURAND



Le Secrétaire,

Jean-Marc SAUX





Mairie d'Ambialet

DÉLIBÉRATION

COMMUNE D'AMBIALET

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20250319-20250319DEL10-DE

N° 20250319DEL10

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'OFFICE DE TOURISME  
DE LA VALLÉE DU TARN ET DES MONTS DE L'ALBIGEOIS**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Procurations</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mars, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025*

*Présents : DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GANTHIER Laurence, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine*

*Absent :*

*Secrétaire de séance : SAUX Jean-Marc*

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Office de tourisme de la vallée du Tarn et des monts de l'albigeois pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Office de tourisme de la Vallée du Tarn et des monts de l'albigeois pour l'année 2025,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Florence DURAND

Jean-Marc SAUX

Transmise au Contrôle de légalité et affichée : **21 MARS 2025**





Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20250319-20250319DEL11-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE D'AMBIALET

N° 20250319DEL11

**RÉNOVATION DES TOILETTES DE L'ÉCOLE COMMUNALE.  
DEMANDE DE SUBVENTION.**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Procurations</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mars, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025**

**Présents :** DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GANTHIER Laurence, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier, ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** SAUX Jean-Marc

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2 334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

Dans le cadre du soutien au développement durable ;

La commune d'AMBIALET souhaite réaliser des travaux de rénovation des toilettes de l'école communale au vu de leur état et des infiltrations actuelles.

La commune a déjà fait réaliser des devis à diverses entreprises.

Le coût prévisionnel est estimé à 24 461.00 € HT.

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier du soutien au développement durable,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser des travaux de rénovation des toilettes de l'école communale,
- Sollicite les aides de l'Etat au titre de la DETR 2025,

N°

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 081-218100105-20250319-20250319DEL11-DE

- Adopte le plan de financement suivant :

➤ Subvention Etat – DETR 2025 au taux de 50 % :	12 230.50 €
➤ Autofinancement :	12 230.50 €
	<hr/>
<b>Total :</b>	<b>24 461.00 €</b>

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Florence DURAND



Le Secrétaire,

Jean-Marc SAUX

Transmise au Contrôle de légalité et publiée : **21 MARS 2025**